

Le 25 novembre 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Oui au stationnement de nuit sur les aires de livraison sous certaines conditions

La Mairie de Paris et la Préfecture de Police ont mis en place du 2 mars au 30 septembre 2009 une expérimentation visant à autoriser le stationnement de nuit (ainsi que les dimanches et jours fériés) sur 500 aires de livraison dans le 3^{ème} arrondissement et trois quartiers du 17^{ème}. Les résultats étant satisfaisants, l'expérimentation est prolongée jusqu'au 31 janvier 2010 et l'extension de ce dispositif à d'autres quartiers de la capitale est envisagée. Lors du dernier Conseil de Paris, des vœux ont d'ailleurs été d'ores et déjà exprimés pour que ce dispositif soit étendu à l'ensemble du territoire parisien.

Consciente de l'intérêt d'un tel dispositif sur l'activité commerciale mais également de son impact sur l'activité des professionnels du transport de marchandises, la CCIP-Délégation de Paris a mené une enquête de juin à juillet 2009 auprès de 176 commerçants situés sur les zones d'expérimentation afin de recueillir leur avis, mesurer l'impact du dispositif sur l'activité des commerces et ainsi évalué son efficience.

95 % des commerçants interrogés ont un avis positif sur la pérennisation du dispositif et 93 % n'ont pas constaté de dégradation des conditions de livraison. De plus, près de la moitié des commerçants pensent que le dispositif bénéficie au stationnement de leur clientèle.

La CCIP-Délégation de Paris est donc favorable à cette ouverture, qui offre de nouvelles possibilités de stationnement quand les aires ne sont pas utilisées, mais attire l'attention des autorités compétentes sur l'importance de :

- ✓ Sauvegarder une proportion suffisante d'aires de livraisons sanctuarisées 24 heures sur 24 : 18% des commerçants interrogés ont au moins une livraison hebdomadaire entre 20h et 7h00 (notamment les boulangers et les hôtels).
- ✓ Adopter une approche pragmatique et souple, permettant de faire évoluer le statut des aires de livraisons selon les besoins.
- ✓ Renforcer le contrôle du stationnement illicite : les commerçants interrogés sont partagés sur le respect de la tranche horaire 20h/7h par les automobilistes.
- ✓ Inclure les aires de transports de fonds dans le dispositif.
- ✓ Concerner cette ouverture avec les professionnels du transport, réunis au sein de la charte des bonnes pratiques pour les livraisons à Paris.

La CCIP-Délégation de Paris, comme elle l'a déjà fait sur les premiers quartiers ouverts à l'expérimentation, sera attentive au respect de ces conditions et se propose de continuer à travailler avec la Ville de Paris, la Préfecture de Police ainsi qu'auprès de l'ensemble des partenaires du comité de pilotage de la charte marchandises.

Résultats de l'enquête

Contact presse

Julie Moscone – 01 55 65 46 28 – jmoscone@ccip.fr

Au service des 310 000 entreprises de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris :

- **Représente leurs intérêts auprès des pouvoirs publics**
- **Accompagne chaque étape de leur développement**
- **Forme leurs collaborateurs et futurs dirigeants**
- **Développe les foires, salons et congrès**